

Initiatives ministérielles

milliers et des milliers de kilomètres chaque année savent que ces gens doivent être fiers de leur travail, avoir une certaine sécurité d'emploi et être en mesure de faire de l'excellent travail. Il est très important qu'ils soient hautement qualifiés et qu'ils accomplissent leur travail vraiment de leur mieux. On devrait, en fait, les encourager à être fiers de ce qu'ils font. Voilà une autre raison utile d'apporter un amendement à cette modification.

J'espérais intervenir à la Chambre aujourd'hui au cours de la période des questions et je n'ai pas eu l'occasion de le faire, mais je vais certes soulever cette question maintenant. Je veux savoir qui est chargé de faire appliquer les règlements concernant la santé et la sécurité à bord des avions. Le ministère du Travail établit, semble-t-il, les règlements. Cependant, dans le cas dont je veux vous parler, monsieur le Président, c'est le ministère des Transports qui est chargé de les faire appliquer.

Je veux donc savoir comment le ministère des Transports a pu tourner la législation en vigueur en vertu du *Code canadien du travail* en laissant la société Nationair modifier son manuel de sécurité aérienne pour permettre aux gens de fumer sur un vol non-fumeur, lorsque le décollage est retardé.

Pour quelles raisons le ministère des Transports tourne-t-il la loi? Pourquoi accorde-t-il à un transporteur ce traitement spécial malgré les craintes de l'équipage pour sa santé et sa sécurité?

Nous avons même, dans cette enceinte, la Chambre des communes, adopté un règlement contre l'usage du tabac, qui stipule que les gens de notre entourage n'ont pas à respirer la fumée indirecte, que les non-fumeurs n'ont pas à travailler au même endroit que les fumeurs et que ces derniers ne devraient pas fumer sur les lieux de travail; ceux d'entre nous qui fument respectent ce règlement. Cela n'a pas empêché Transports Canada de permettre à cette compagnie aérienne, Nationair, d'autoriser l'usage du tabac pendant qu'un vol est retardé. Ce faisant, ce ministère exposait les agents de bord et les passagers non fumeurs à l'inhalation de fumée. En outre, ce laxisme a indirectement provoqué l'incident sans gravité que voici: un énorme nuage de fumée a provoqué le déclenchement du signal d'alarme dans les toilettes d'un avion de la Nationair dont le départ avait été retardé.

• (1640)

Il me semble que c'est un autre aspect auquel le gouvernement devrait songer et qu'il devrait faire oeuvre utile en modifiant la loi.

Les amendements que je voudrais présenter portent sur quatre sujets. Les voici. Le premier vise à protéger aussi les travailleurs sur les vols internationaux et leur droit de refuser un travail s'ils estiment qu'il présente un danger. Le deuxième vise à limiter les heures de travail des membres d'équipage d'un avion géré par un transporteur aérien et celles des membres d'équipage d'un avion qui transporte effectivement des passagers. Le troisième vise à faire régir le personnel de sécurité des aéroports par Transports Canada. Le quatrième vise à interdire à Transports Canada de passer outre aux dispositions en matière de santé, de sécurité et d'emploi.

Nous avons hâte que ce projet de loi soit étudié en comité et nous sommes convaincus qu'après avoir entendu nos arguments probants, le ministre des Transports conviendra avec nous de la grande importance de ce genre d'amendements.

[Français]

M. Bouchard (Roberval): J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. DeBlois): L'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social invoque le Règlement.

* * *

LE RÉTABLISSEMENT DE CERTAINS PROJETS DE LOI

AVIS DE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 57 DU RÈGLEMENT

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Conformément à l'article 57 du Règlement, monsieur le Président, je donne avis qu'à la prochaine séance de la Chambre, immédiatement avant l'appel de l'Ordre du jour, portant reprise du débat sur la motion du gouvernement n° 1, visant à rétablir certains projets de loi présentés au cours de la deuxième session de la 34^e Législature et sur tout amendement y afférent, je proposerai que le débat ne soit plus ajourné.

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Dartmouth—La taxe sur les produits et services; l'honorable député de Winnipeg Transcona—Le Canadien Pacifique; l'honorable député de Saint-Léonard—L'économie; l'honorable député de Carleton—Charlotte—La Société canadienne des postes; l'honorable député de Cap-Breton Highlands—Canso—La Société canadienne des postes.